



Qu'est-ce que le Dispositif PENSION DE FAMILLE ?

Les **pensions de famille**, aussi appelées maisons-relais, constituent une catégorie particulière de résidences sociales.

Conformément à l'article L. 633-1 du code de la construction et de l'habitation, ce sont des « établissements destinés à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire ».

D'après la circulaire n°2002595 du 10 décembre 2002 : les pensions de famille se distinguent des autres types de résidences sociales par le fait qu'elles accueillent des personnes de manière durable et non pas temporaire ou de façon transitoire avant l'accès à un logement de droit commun. Les pensions de famille s'adressent, en outre, depuis l'expérimentation de 1997, à des personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétée les structures d'hébergement provisoire mais qui ne relèvent pourtant pas d'une prise en charge en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

CRITERES

Les Pensions de familles s'adressent prioritairement à des personnes adultes seules, ayant :

- Une situation **administrative régulière**.
- **Un faible niveau de ressources**, issues pour l'essentiel de transferts sociaux.
- Une **situation d'isolement** affectif, familial et/ou social.
- **Un parcours antérieur fait de ruptures**, et souvent de séjours à la rue.
- **Une difficulté à assumer seules le quotidien** dans un logement.
- Une difficulté de santé, physique et/ou psychologique voire psychiatrique, qui les fragilisent.

Le ménage doit avoir des **revenus stables** : AAH, RSA, Retraite, Salaire, Allocation pôle emploi, Pension invalidité, Rente AT+ complément RSA, Indemnité journalière.

En cas de séparation : justificatif de divorce ou de procédure de divorce en cours.

ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

UN ACCOMPAGNEMENT DE PROXIMITÉ ET DU QUOTIDIEN

- Animation de la vie collective.
- Un soutien dans les démarches individuelles.
- Accompagnement dans le cadre du projet social.
- Assurer le lien avec les acteurs sociaux et sanitaires du territoire.

&

Accompagnement vers le logement de droit commun.

A NOTER

- **Pièces justificatives à vérifier**
- **Trajet domicile / Lieu du travail : 1h30 max.**
- **Les refus injustifiés entraînent une annulation de la demande SIAO ou une fin de PEC (Prise en charge) Hôtel.**

Il est important de noter que les critères d'admission et d'accompagnement spécifiques **peuvent varier d'un gestionnaire à l'autre.**